

Que ton Règne vienne !

CONGREGATIO
LEGIONARIORUM CHRISTI

CAPITULUM GENERALE

Communication

**aux Légionnaires du Christ et aux membres de *Regnum Christi*
au terme de la première session du Chapitre Général extraordinaire de 2018**

Traduit de l'espagnol

Rome, le 8 avril 2018

Dimanche de la divine Miséricorde

Introduction

1. Nous, pères capitulaires, désirons vous adresser une communication au terme de la première session du Chapitre Général extraordinaire afin de partager quelques considérations et conclusions initiales. Nous ne prétendons pas ici offrir un communiqué définitif et complet, tâche que nous espérons accomplir à la fin de la deuxième session du Chapitre Général qui se tiendra en novembre.
2. En premier lieu, nous voulons exprimer notre reconnaissance à Dieu qui nous a guidés de sa main paternelle (cf. Ep 1, 3). Nous exprimons également notre gratitude à tous ceux qui, dans les années passées, ont collaboré à ce chemin de réflexion et à la recherche de la configuration canonique du mouvement *Regnum Christi*, en particulier à notre supérieur général, le P. Eduardo Robles-Gil, LC. Nous sommes particulièrement reconnaissants au P. Gianfranco Ghirlanda, SJ, assistant pontifical, pour son soutien et son dévouement.
3. Nous commençons par invoquer l'Esprit Saint, lui demandant sa lumière pour qu'il nous guide à mieux comprendre, à garder et faire épanouir ce qu'il nous a inspiré. Quelques jours après le début du Chapitre Général, nous avons célébré ensemble le Triduum pascal. Lors des célébrations des Jeudi et Vendredi Saints, nous avons accompagné le Christ dans ses souffrances, avec une intention particulière de réparation pour nos fautes et pour les zones d'ombre qui pèsent sur notre histoire institutionnelle. Nous voulions demander pardon, exprimer notre soutien à toutes les personnes blessées et renouveler notre effort de réconciliation avec elles (cf. CCG 2014, 272).
4. Lors du premier jour des travaux capitulaires, nous avons écouté les rapports du supérieur général, des provinciaux et du P. Sylvester Heereman, LC, responsable général du processus de révision des Statuts de *Regnum Christi*, sur les principaux aspects du chemin parcouru ces dernières années. Nous avons également eu l'occasion d'écouter une longue intervention très éclairante du P. Ghirlanda sur les questions centrales relatives à la configuration canonique de *Regnum Christi*. Nous avons aussi tenu compte des résultats des assemblées provinciales et des

communications qui ont été envoyées au Chapitre Général. Le 3 avril, nous avons invité Gloria Rodríguez, supérieure générale des consacrées et Jorge López, responsable général des laïcs consacrés, accompagnés de deux consacrées et de deux laïcs consacrés, pour les écouter afin de mieux connaître leurs points de vue et pour poser des questions.

5. En accord avec le *Règlement du Chapitre Général extraordinaire*, nous avons décidé de prendre tout le temps nécessaire lors de cette première session pour approfondir les thèmes qui concernent la configuration canonique de *Regnum Christi*. Nous cherchons de la sorte à bâtir sur le roc afin que la maison puisse durer dans le temps et résister aux assauts des torrents et des vents (cf. Mt 7, 25).
6. Lors du Chapitre Général de 2014, parlant de la tâche qui nous occupait alors, le délégué pontifical soulignait qu'« *il ne s'agissait pas de créer une nouvelle réalité, mais de faire mûrir quelque chose qui existait déjà et qu'il nous revient de vivre toujours mieux.* » (CCG 2014, 37). Le communiqué du Chapitre Général de 2014 nous rappelle aussi « *que la fécondité de la mission et la profondeur de la communion dépendent d'abord de l'union de chacun de nous avec Dieu et non pas de définitions et dispositions juridiques. Ceux-ci protègent, gardent et favorisent le développement institutionnel d'un charisme, mais ils présupposent l'expérience vécue du don du Seigneur.* » (CCG 2014, 41).
7. Dans la continuité de notre histoire et selon ce qu'ont affirmé les chapitres généraux antérieurs, particulièrement celui de 2014 (cf. CCG 2014, 22-26), nous sommes partis de la réalité actuelle et de la conviction que la congrégation des Légionnaires du Christ fait partie de *Regnum Christi*¹. Nous avons ensuite entrepris la tâche de clarifier la façon de partager une mission et un charisme communs, vécus selon leur propre nature. Concrètement, nous avons essayé d'éclaircir la manière dont cette réalité doit être exprimée sur le plan institutionnel et canonique, pour mieux promouvoir la communion dans la collaboration d'une famille spirituelle et rendre présent le Royaume du Christ².

1. L'identité de la congrégation des Légionnaires du Christ et de *Regnum Christi* et la relation entre ces deux réalités

La congrégation des Légionnaires du Christ

8. Avec une claire conscience de la spécificité du Chapitre Général, organe suprême de gouvernement de la congrégation, nous avons voulu réfléchir en premier lieu sur notre identité en tant que légionnaires du Christ, sur notre mission, notre développement historique et ses étapes récentes, surtout depuis le Chapitre Général

¹ Dans les chapitres généraux antérieurs ce thème a déjà été traité. Par exemple : « *Nous, pères capitulaires sommes conscients du caractère providentiel du mouvement Regnum Christi à l'heure présente et des immenses bénéfices qu'il est appelé à apporter tous les jours davantage à l'Église et à la société par l'action apostolique et la vie de ses membres. Nous réaffirmons de plus le lien essentiel qui unit la congrégation et le Mouvement, car ne pas comprendre Regnum Christi serait ne pas comprendre la Légion.* » (CCG 1980, 586 ; cf. CCG 1980, 589).

² Nous pensons aux difficultés objectives de cette tâche, exprimées par exemple par les indications et commentaires de la Congrégation des instituts de vie consacrée et des sociétés de vie apostolique pour approuver nos constitutions en 2014. À ce sujet on se souvient des expressions dans le texte qui se trouvent encore entre parenthèses. Durant ces années, bien d'autres réalités ecclésiales ont aussi affronté ou affrontent la tâche de trouver des configurations canoniques adéquates.

de 2014. Il fallait aussi considérer et affronter les espérances, attentes, questions et doutes de certains légionnaires et membres du Mouvement. Cette première session du Chapitre Général a donc été une occasion courageuse d'écouter Dieu, de nous écouter et d'entrer en syntonie.

9. La congrégation des Légionnaires du Christ est un institut religieux clérical de droit pontifical. Ses nature (CLC 1), but (CLC 2-3), mission (CLC 4), esprit (CLC 8-17), vie religieuse selon les conseils évangéliques (CLC 18-37), formation et ministère (CLC 64-123), gouvernement et administration (CLC 124-231) sont définis dans les Constitutions et avalisés par l'approbation de l'Église. Nous sommes appelés à être fidèles à cette vocation, à veiller sur ce patrimoine spirituel et nous assurer du bon fonctionnement de sa vie interne et de son action apostolique (cf. CIC 675 § 1) ; c'est le meilleur service que nous pouvons offrir à l'Église, aux autres membres de *Regnum Christi* et à la société.

Le mouvement Regnum Christi

10. En ayant mieux compris son identité propre et sa mission, nous avons cherché à éclairer le thème central d'une façon plus large, c'est-à-dire tout le mouvement *Regnum Christi* et les propositions de sa configuration dans l'ensemble.
11. Selon le plan de Dieu, historiquement les premiers groupes laïcs de *Regnum Christi* sont nés du déploiement de la mission spécifique de la congrégation des Légionnaires du Christ et de l'accueil généreux de ces laïcs. Ces hommes et femmes sont animés du même esprit et de la même mission, en les vivant et les réalisant selon leur état de vie. Conscients de leur vocation de baptisés à la sainteté et à l'apostolat, ils se sentent appelés à être des apôtres et à former des apôtres, des leaders chrétiens, au service de Jésus-Christ, de l'Église et de la société. Ils cultivent leur vie spirituelle, ils se réunissent en équipes et sections, ils se forment à la mission et entreprennent l'apostolat avec zèle. Faisant partie de l'Église, selon leurs propres caractéristiques, ils sont signes du Christ et sont un don efficace dans les mains de Dieu pour le rendre présent dans le cœur des hommes et au sein de la société. Dans ce sens, cette richesse charismatique s'exprime également dans les œuvres d'apostolat et dans l'action évangélisatrice.

La congrégation des Légionnaires du Christ dans le mouvement Regnum Christi

12. Reprenant l'affirmation du Chapitre Général de 2014 (cf. CCG 2014, 23), la congrégation des Légionnaires du Christ n'est pas une réalité extérieure et étrangère au mouvement *Regnum Christi*. Il s'agit d'un cas particulier dans l'Église où une congrégation religieuse cléricale, elle-même réalité canonique complète, fait partie de ce qu'on appelle un Mouvement d'apostolat. Nous considérons que ces deux réalités sont inséparables. La mission principale des légionnaires, religieux et prêtres, est de servir les autres membres de *Regnum Christi* et de réaliser ensemble avec eux la mission commune de former des apôtres pour rendre présent le Royaume du Christ. Nous n'oublions pas en même temps que le sacerdoce ministériel place également les légionnaires au service de tout le peuple de Dieu, et que leur ministère pastoral se réalise dans de nombreux domaines (cf. CLC 4, 1° et 3°).

13. Nous avons souvent constaté que définir ou mieux décrire cette relation entre la congrégation des Légionnaires du Christ et *Regnum Christi*³ n'est pas une tâche facile à cause de sa richesse. En même temps on reconnaît qu'en son cœur il s'agit de quelque chose de simple, puisqu'en premier lieu ce n'est pas une question complexe d'organisation mais une réalité spirituelle caractérisée par quelques traits qui lui donnent beauté et profondeur, comme nous l'avons vécue depuis les origines de *Regnum Christi*. La relation et la collaboration entre les différentes branches sont l'occasion d'une union des cœurs et d'intentions, d'enrichissement mutuel, de collaboration généreuse et d'efficacité apostolique.
14. Nous reconnaissons qu'il existe une responsabilité commune vis-à-vis du don reçu de Dieu et nous sommes convaincus que chaque branche a son don particulier et un rôle irremplaçable et complémentaire pour tout le Mouvement (cf. Rm 12, 4-8). En tant que légionnaires et prêtres, nous estimons notre vocation sacerdotale comme un don qui implique une responsabilité particulière de sainteté et de service dans l'ensemble de *Regnum Christi*. Nous voulons accomplir notre mission avec humilité à l'exemple du Christ qui n'est pas venu pour être servi mais pour servir (cf. Mt 20, 28).
15. De plus nous reconnaissons que nous n'avons pas toujours su exercer ce service comme il le fallait. Il nous a parfois manqué une écoute active et une ouverture suffisante. Nous en demandons pardon et nous engageons à progresser dans ces attitudes pour bâtir et faciliter la communion, la collaboration, le dialogue et l'édification mutuelle.

Les laïcs dans le mouvement Regnum Christi

16. Tout au long du demi-siècle de vie du mouvement *Regnum Christi*, les membres laïcs non consacrés ont toujours été des compagnons engagés dans l'apostolat, jamais de simples réceptionnaires de nos ministères et services sacerdotaux. Ils réalisent leur propre contribution irremplaçable à la vie et la mission de *Regnum Christi* par leur sainteté de vie, jouant un rôle actif et responsable dans les sections et œuvres, dans la coordination des localités, offrant aussi une collaboration précieuse, par leurs qualités personnelles et professionnelles, dans la direction et l'administration du Mouvement. Nous sommes conscients que *Regnum Christi* n'existerait simplement pas sans les laïcs et que notre congrégation ne peut réaliser sa mission qu'avec eux. Ils sont le sel de la terre et la lumière du monde (cf. Mt 5, 13).

La vie consacrée dans le mouvement Regnum Christi

17. En tant que don divin et signe de fécondité du charisme de *Regnum Christi*, deux groupes de personnes consacrées ont surgi en son sein. De nos jours une grande partie de ses membres viennent de l'ECyD et des équipes et sections de jeunes de *Regnum Christi*. Nous sommes reconnaissants de leur consécration au Christ qu'ils vivent par les conseils évangéliques. Le laïc consacré est témoin des valeurs éternelles dans les réalités temporelles et il les transforme selon Dieu pour établir son Royaume. Les consacrées ajoutent leur génie féminin et peuvent susciter de façon

³ En mentionnant cette relation, il faut se rappeler la distinction entre la relation de type spirituel et charismatique et la relation canonique, qui ne permet pas que le mouvement *Regnum Christi*, dans son ensemble, puisse d'une certaine manière englober la congrégation des Légionnaires du Christ.

particulière la communion afin que nous soyons tous unis. Nous les apprécions et nous avons besoin d'eux comme frères et sœurs et compagnons dans la réalisation de la mission commune. Ils sont une richesse extraordinaire pour *Regnum Christi* et particulièrement pour nous, légionnaires. Nous les estimons et apprécions la spécificité de leur identité (cf. CCG 2014, 28).

Développements récents

18. Ces dix dernières années ont été caractérisées par un chemin de révision profonde, de purification et de renouveau de la congrégation des Légionnaires du Christ et de *Regnum Christi*, par des visites apostoliques, une période sous la houlette d'un délégué pontifical, le Chapitre Général de 2014 et le chemin de réflexion qui culmine dans les assemblées générales communes entre les branches consacrées et notre Chapitre Général. Le Gouvernement général a soutenu un précieux dialogue avec la Congrégation des instituts de vie consacrée et les sociétés de vie apostolique. Nous avons fait de nombreux efforts pour trouver de nouvelles formes de collaboration dans les localités, provinces et au sein de la direction générale, avec des résultats variés.
19. Face à la recherche d'une configuration canonique de *Regnum Christi*, nous devons partir de deux faits importants :
 - a) Le délégué pontifical lui-même a donné aux consacrées et aux laïcs consacrés de *Regnum Christi* leurs propres gouvernements et en a approuvé les statuts. Nous sommes convaincus que ces démarches vers une configuration canonique adéquate contribueront positivement à leur consolidation institutionnelle et leur développement apostolique. En tant que légionnaires nous chercherons à confirmer cette voie qui aidera également à l'épanouissement de *Regnum Christi* dans son ensemble.
 - b) Les laïcs non consacrés de *Regnum Christi*, de leur côté, ont approfondi leur vocation et ont décidé dans leur Convention générale de 2016 de ne pas constituer leur propre association et de maintenir leur appartenance directe au mouvement *Regnum Christi*. À cette occasion les délégués ont exprimé leur volonté de participer, de façon active, à tous les aspects de la vie du Mouvement.

2) Recherche d'une configuration canonique de *Regnum Christi*

20. Le second grand thème de notre étude a porté sur la possible configuration canonique de l'ensemble de *Regnum Christi*, en partant des suggestions et indications reçues du Saint-Siège, du travail réalisé par la Commission qui a rédigé les deux versions du *projet de Statut de la fédération Regnum Christi*, comme des résultats de toutes les assemblées et des apports personnels reçus. Nous n'avons pas trouvé de motifs suffisants pour réévaluer toutes les options canoniques théoriquement possibles, car il ne s'agissait pas de recommencer au point de départ, comme si nous n'avions pas avancé ces dernières années.

21. Comme fondement de nos réflexions sur la figure canonique, nous avons principalement souligné quatre valeurs sur lesquelles nous voulons nous pencher et que nous désirons promouvoir :

- a) l'union et la communion entre tous les membres de *Regnum Christi* qui partagent

un même charisme ;

b) la recherche de ce qui favorisera mieux l'accomplissement de la mission commune, selon la spécificité des vocations particulières ;

c) l'identité, l'autonomie et la propre richesse des trois branches consacrées ;

d) la valorisation, la formation et l'impulsion de tous les autres membres laïcs de *Regnum Christi*, aussi bien individuellement que dans leur condition organisée.

22. Nous sommes conscients de partager un même charisme entre différents états de vie. Aussi peut-on affirmer qu'il existe des points communs à tous et des points propres à chaque branche. La vie consacrée, aussi bien religieuse que laïque, est un beau fruit de la maturation de ce charisme chez ceux appelés par Dieu à vivre les conseils évangéliques avec radicalité. Nous reconnaissons que l'autonomie canonique de ces branches est un pas positif et important pour leurs propres membres et aussi pour le mouvement *Regnum Christi*.

23. Les caractéristiques communes du charisme (cf. CVV 53) ont été conservées canoniquement, jusqu'à maintenant, par l'unique configuration qui existait, c'est-à-dire celle de la congrégation, comme institut religieux clérical de droit pontifical. Avec l'autonomie canonique pleine qu'acquerront les branches consacrées, il convient d'étendre la responsabilité de la conservation de ces caractéristiques communes à tous avec une configuration canonique ultérieure. C'est précisément la tâche à laquelle nous nous sommes employés.

24. À ce sujet, nous avons essayé d'avancer dans cette recherche, en étudiant les options actuellement viables et autorisées par le droit. En suivant la suggestion du P. Gianfranco Ghirlanda, nous avons surtout considéré deux possibilités :

a) une fédération des trois branches consacrées (qui, nous l'avons vu, peut avoir une distribution différenciée des facultés et fonctions de gouvernement et de coordination, selon ce qui est défini dans le Statut) ;

b) une situation dans laquelle les trois branches consacrées ne se fédéreraient pas, mais entreraient en relation entre elles au moyen d'accords pour la réalisation de la mission commune.

Dans la salle capitulaire un large consensus a été favorable à la première option, c'est-à-dire pour une fédération, en continuité avec les considérations et le travail réalisés ces dernières années.

25. Selon les caractéristiques de la pratique ordinaire de l'Église, une fédération respecte et ne change pas la configuration juridique de chacune des réalités fédérées (c'est-à-dire qu'elle respecte sa nature, son organisation interne, son objectif, etc.). Chacune des entités fédérées suit sa propre existence et son activité en pleine autonomie de vie et de gouvernement, auxquels, par son appartenance à la fédération, s'ajoutent certains droits et devoirs, avantages et obligations, suivant les termes établis dans le Statut de la fédération. Il s'agit ordinairement de formes réciproques de collaboration, de coordination et de service dans les œuvres d'apostolat, d'activités de formation ou d'initiatives de solidarité. Ainsi une fédération n'est pas nécessairement un instrument de gouvernement mais surtout un instrument canonique de communion et de service.

26. En même temps nous sommes très conscients que la fédération n'est pas et n'embrasse pas la totalité du mouvement *Regnum Christi*. C'est pourquoi nous avons aussi envisagé un mode spécifique d'appartenance des membres laïcs non consacrés à *Regnum Christi*. Nous

avons réfléchi à leur façon de s'organiser, leurs droits, leurs devoirs et leur contribution spécifique. Le but de ces considérations a été de trouver les meilleures façons d'encourager la sainteté de vie, le partage de responsabilité, l'insertion et la participation au corps unique. Ces considérations s'enrichiront de leurs propres apports, surtout lors de la prochaine Assemblée Générale.

27. Ces réflexions ont aussi inclu une analyse des expériences variées et multiformes de ces dernières années comme l'ont appliqué le *Cadre prévisionnel de collaboration* et les divers comités. Les avantages et résultats de cette forme d'organisation ont été mentionnés, mais en même temps nous avons analysé les structures actuelles au niveau général et provincial ; nous avons pensé à la façon de les simplifier, après nous être rendu compte que certaines fois, selon les endroits, le processus de prise de décisions avait été difficile et peu clair à plusieurs reprises.

28. De ce point de vue, en nous appuyant sur l'analyse de notre vie, il en est ressorti que la localité était l'endroit privilégié où se vivait la mission commune. C'est pourquoi elle doit être organisée afin que tous collaborent efficacement (définitions claires sur l'autorité dans la localité, plan de localité élaboré et assumé par tous les acteurs, etc.). Nous voulons continuer à promouvoir la responsabilité à chaque niveau de *Regnum Christi* et pour cela nous avons toujours plus la conviction que les gouvernements – général et provincial – doivent avoir le rôle principal de tutelle et d'élan/impulsion de la promotion du charisme, aux côtés de la haute direction, de la coordination de l'apostolat commun et des fonctions de subsidiarité.

29. Après avoir considéré tous ces éléments, de façon préliminaire, une bonne majorité des pères capitulaires a exprimé sa préférence pour une fédération qui se dédierait principalement à la coordination des efforts. Nous avons de plus en plus conscience qu'il ne s'agit pas de créer une nouvelle grande réalité institutionnelle, mais une figure canonique de service à *Regnum Christi*, avec des processus et structures simples. Cette fédération aura principalement les objectifs de :

- a) garder, approfondir et promouvoir la vie du cœur charismatique commun de *Regnum Christi* (*identité*) ;
- b) promouvoir et coordonner la mission commune de *Regnum Christi* pour le bien de toute l'Église (*mission*) ;
- c) préserver l'unité entre les branches et membres de la fédération (*communion*) ;
- d) coordonner l'attention des membres laïcs non consacrés et la collaboration avec eux ;
- e) avoir un rôle subsidiaire et de développement de la solidarité, selon les circonstances et besoins.

30. Nous avons considéré le grand potentiel et l'importance évangélisatrice des œuvres d'apostolat institutionnelles qui demandent aussi une grande exigence de gestion. Chaque œuvre doit compter sur un directeur compétent, un accompagnement approprié et une intégration forte dans la localité. Puisque nous préférons une fédération aux fonctions principalement de coordination et subsidiarité, nous pensons que toute œuvre institutionnelle doit normalement être confiée à la haute direction d'une des branches consacrées, tout en encourageant pour chacune la participation active des membres de toutes les branches. On pourra aussi proposer, si cela convient, que les œuvres soient gérées ensemble, avec des structures de direction accordées par les directeurs ou responsables généraux ou provinciaux impliqués et les œuvres mêmes, sans recourir pour cela, aux organes de la fédération.

31. Concernant la direction de la fédération, suite aux sondages auprès des pères capitulaires, une majorité approuve que la fédération ait des organes de présidence collégiaux, formés des supérieurs des trois branches consacrées, ceux-ci étant présidés, d'office, par le supérieur général et le provincial de la congrégation, respectivement. L'importance exacte du rôle du président général ou du président provincial au sein de *Regnum Christi* resterait à définir selon les caractéristiques de la fédération qui s'établira.

32. Le temps nous a manqué pour compléter ces considérations et définir en détail ces thèmes, et la portée concrète de ses applications pratiques. Tout ceci sera sans doute matière à étude et dialogue entre nous et avec les autres branches, en vue de la seconde session du Chapitre Général et de l'Assemblée Générale. Pour ces mêmes raisons nous n'avons pas eu la possibilité d'étudier et de réviser spécifiquement le projet du Statut proposé par le Comité Général.

33. Nous sommes conscients qu'il reste encore un long chemin de prière, dialogue, discernement, réflexion et étude à parcourir. En particulier, nous voulons continuer à écouter et à dialoguer avec les autres branches du Mouvement. Nous assumons cette responsabilité, confiants que l'Esprit Saint continuera à guider nos esprits et nos cœurs vers la solution qu'il choisit pour la congrégation des Légionnaires du Christ et pour tout le mouvement *Regnum Christi*.

34. Dans cette période pascale, nous nous unissons par la prière à Marie afin que nous soyons des instruments dociles dans cette belle tâche difficile qui nous a été confiée, confiants que Dieu mènera à l'achèvement l'œuvre qu'il a commencée (cf. Ph 1, 6).